

**POLITIQUES EN MATIÈRE DE
TRANSPARENCE, DE RESPONSABILISATION
ET DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION
FINANCIÈRE À L'INTENTION DES
CENTRAIDE - UNITED WAY
AU CANADA**

**ANNEXE E
DE L'ENTENTE D'ADHÉSION DE CENTRAIDE
CANADA - UNITED WAY OF CANADA**

MARS 2005

United Way
of Canada



Centraide
Canada

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE, DE RESPONSABILISATION ET DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE À L'INTENTION DES CENTRAIDE - UNITED WAY AU CANADA

PRÉAMBULE	3
PRINCIPES FONDAMENTAUX.	3
SUITES DE LA DÉMARCHE	3
POLITIQUES	4
1. PRÉSENTATION DES PRODUITS.....	4
2. PRÉSENTATION DES CHARGES.....	6
3. CALCUL DES RATIOS DES COÛTS.....	8
4. CAMPAGNES CENTRALISÉES ET TRANSFERTS DE FONDS ENTRE C-UW	9
5. DONS DÉSIGNÉS.....	11

PRÉAMBULE

Grâce aux fruits de leurs travaux, les Centraide - United Way (C-UW) se sont taillé une réputation d'organismes qui excellent dans l'art de gérer les ressources communautaires. Ils jouissent donc d'une confiance des plus solides auprès du grand public. Cette notoriété est fondamentale à la capacité du Mouvement C-UW de réaliser sa mission au sein des collectivités desservies. Compte tenu de cette réputation et de cette confiance, il importe de faire preuve d'excellence sur les plans de la responsabilisation et de la transparence dans les pratiques financières.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les C-UW serviront de modèles exemplaires en matière de responsabilisation et de transparence financières dans le secteur bénévole et communautaire au Canada. Pour y parvenir, il importe de s'engager à respecter les principes suivants :

- TRANSPARENCE :** Les données financières seront exhaustives, faciles d'accès et déclarées sans restriction.
- SIMPLICITÉ :** L'information financière sera présentée de façon claire et facile à comprendre.
- COHÉRENCE :** Les politiques et les pratiques en matière de présentation de l'information financière seront mises en application de façon cohérente dans tous les C-UW de sorte à être comparables.

SUITES DE LA DÉMARCHE

Les politiques en matière de transparence, de responsabilisation et de présentation de l'information financière visent à établir des normes d'excellence. Toutefois, comme le Mouvement C-UW demeure en mutation constante, les politiques devraient être revues à intervalles réguliers afin de permettre à chacun des membres du Mouvement de se conformer aux meilleures normes dans le domaine. Il faudra en outre intégrer à la démarche en cours un processus et un cadre décisionnel qui favoriseront le traitement des cas exceptionnels.

POLITIQUES

1. PRÉSENTATION DES PRODUITS

- 1.1 Les C-UW doivent inclure toutes les sources de revenu brut dans leurs états financiers, conformément aux lignes directrices de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) selon la méthode de comptabilisation des apports de leur choix. Les sources de revenu brut comprennent celles qui suivent, sans toutefois s'y limiter :
 - 1.1.1 promesses de don et dons à l'appui de la campagne annuelle traditionnelle (dons d'entreprise, dons des employés, dons des particuliers et dons substantiels récurrents provenant de particuliers)¹
 - 1.1.2 dons substantiels des particuliers (dons non récurrents)
 - 1.1.3 revenus provenant d'activités spéciales
 - 1.1.4 collecte de fonds par publipostage
 - 1.1.5 subventions (gouvernements, fondations)
 - 1.1.6 commandites
 - 1.1.7 dotations, legs et revenus découlant des dons planifiés
 - 1.1.8 revenus de placement
 - 1.1.9 revenus gagnés (p. ex., vente de produits et de services)
- 1.2 Les C-UW doivent déclarer la totalité des revenus bruts associés à la collecte de fonds par publipostage. Il n'est pas permis de déduire les dépenses dans la section *Présentation des produits* (revenus).
- 1.3 Les C-UW doivent déclarer tous les revenus bruts associés aux activités spéciales visant principalement la collecte de fonds. Il n'est pas permis de déduire les dépenses dans la section *Présentation des produits* de l'état des résultats, sauf dans les cas d'activités organisées par une tierce partie où seuls les revenus nets devraient être déclarés.
- 1.4 Les C-UW peuvent ne déclarer que les revenus nets ou les dépenses nettes découlant d'activités spéciales tenant surtout lieu d'activités promotionnelles (p. ex., activités de lancement et de clôture). Toutefois, s'ils ne présentent que les revenus nets à l'état des résultats, ils doivent déclarer les revenus bruts et les dépenses brutes dans les notes afférentes aux états financiers.
- 1.5 Les C-UW peuvent déclarer la juste valeur marchande des ressources en nature générées aux fins d'utilisation à l'interne et qui seraient autrement achetées en se fondant sur une estimation raisonnable de leur juste valeur marchande.

¹ Les dons versés dans le contexte des comptes à distribution de chèques (tel qu'il est défini aux termes du glossaire de la Trousse d'information sur la transparence, la responsabilisation et la présentation de l'information financière) ne seront pas inscrits à l'état des résultats, mais plutôt au bilan.

- 1.6 Les C-UW peuvent déclarer la juste valeur marchande des dons en nature générés au nom d'organismes communautaires et à l'appui de projets communautaires dans les notes afférentes aux états financiers en se fondant sur une estimation raisonnable de leur juste valeur marchande.
- 1.7 Les C-UW peuvent communiquer au public la juste valeur marchande des dons en nature générés en vue de leur propre usage et à l'appui des organismes communautaires en se fondant sur une estimation raisonnable de leur juste valeur marchande.
- 1.8 Les C-UW doivent déclarer la méthodologie qu'ils utilisent pour estimer la juste valeur marchande des dons en nature.
- 1.9 Les C-UW ne doivent pas inclure dans leurs états financiers la valeur monétaire des heures de bénévolat puisque leur juste valeur marchande ne peut être estimée de manière raisonnable.
- 1.10 Les C-UW doivent inclure dans leurs états financiers tous les revenus générés chaque fois qu'ils déclarent des renseignements complets au public.

2. PRÉSENTATION DES CHARGES

- 2.1 Les C-UW doivent se conformer aux lignes directrices émises par l'ICCA et aux exigences de l'Agence du revenu du Canada en ce qui concerne la détermination et la présentation des dépenses de collecte de fonds, des dépenses de gestion et d'administration générale et des dépenses de programme lorsqu'ils produisent leurs états financiers vérifiés et qu'ils remplissent le formulaire *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés* (T-3010).
- 2.2 Les C-UW doivent inscrire leurs dépenses selon trois catégories :
- 2.2.1 **dépenses de gestion et d'administration générale** : toutes les dépenses directes associées à la gestion et à l'administration générale de l'organisation. Ces dépenses devront par la suite être réparties entre les secteurs de fonctionnement, soit la collecte de fonds et les programmes
 - 2.2.2 **dépenses de collecte de fonds** : toutes les dépenses directes liées à la collecte de fonds auxquelles on ajoute la répartition des dépenses de gestion et d'administration générale relatives à la collecte de fonds et au traitement des fonds distribués
 - 2.2.3 **dépenses de programme** : toutes les sommes attribuées aux organismes et au soutien des programmes offerts directement par un C-UW auxquelles on ajoute la répartition des dépenses de gestion et d'administration générale
- 2.3 Les C-UW doivent, aux fins de déclaration au public, répartir toutes les dépenses de gestion et d'administration générale entre les catégories collecte de fonds et programmes. À cette fin, ils peuvent utiliser toute méthode de répartition généralement admise, y compris les méthodes qui suivent, sans toutefois s'y limiter :
- 2.3.1 estimation raisonnable des heures consacrées à ces activités
 - 2.3.2 répartition au prorata du nombre d'employés
 - 2.3.3 répartition au prorata de la superficie du C-UW en mètres carrés.
- 2.4 Les C-UW doivent déclarer séparément toutes les dépenses de programme, y compris les dépenses liées aux activités suivantes, sans toutefois s'y limiter :
- 2.4.1 attribution aux organismes (sommes versées à des organismes donataires reconnus)
 - 2.4.2 activités de recherche et de planification sociales menées par les C-UW
 - 2.4.3 processus d'attribution des fonds et d'investissement communautaire
 - 2.4.4 programmes communautaires de recrutement et d'aiguillage des bénévoles offerts par les C-UW
 - 2.4.5 programmes de formation au leadership à l'intention des bénévoles offerts par les C-UW
 - 2.4.6 programmes des délégués sociaux mis sur pied par les C-UW
 - 2.4.7 programmes de dons en nature fournis par les C-UW

- 2.4.8 programmes d'information du public menés par les C-UW
- 2.4.9 initiatives ou programmes de bâtisseur communautaire menés par les C-UW
- 2.4.10 programmes d'aide à la gestion ou de renforcement des moyens d'action dirigés par les C-UW
- 2.4.11 cotisations versées à Centraide Canada - United Way of Canada (CC-UWC)
- 2.5 Les C-UW doivent spécialement déclarer et communiquer au public toutes les dépenses de programme et tous les montants attribués aux programmes directs qu'ils offrent.
- 2.6 Les C-UW doivent élaborer et étayer le processus décisionnel entourant l'affectation de fonds aux programmes directs qu'ils offrent.

3. CALCUL DES RATIOS DES COÛTS

3.1 Les C-UW peuvent déclarer et communiquer au public les ratios des coûts suivants à titre de pourcentage du total des revenus de toutes sources, avant d'avoir retranché la provision pour promesses de don irrécouvrables, conformément aux montants déclarés dans l'état des résultats :

3.1.1 coûts directs associés à la collecte de fonds

3.1.2 dépenses de gestion et d'administration générale associées à la collecte de fonds et au traitement des fonds distribués

Les C-UW peuvent déclarer et communiquer au public les ratios des coûts suivants à titre de pourcentage du total des revenus bruts de toutes sources, après avoir retranché la provision pour promesses de don irrécouvrables, conformément aux montants déclarés à l'état des résultats, soit :

3.1.3 sommes affectées à l'actif net (*excédent des produits sur les charges ou insuffisance des produits par rapport aux charges*)

3.1.4 fonds attribués aux programmes (*attribution des fonds et programmes*)

3.2 Les C-UW peuvent choisir de présenter un autre ensemble de ratios des coûts fondés sur les revenus de campagne seulement. Ces ratios des coûts seraient alors calculés à titre de pourcentage du revenu brut de la campagne, avant d'avoir retranché la provision pour promesses de don irrécouvrables. Ces ratios des coûts sont les suivants :

3.2.1 coûts directs associés à la **campagne**.

3.2.2 dépenses de gestion et d'administration générale associées à la **campagne** et au traitement des fonds distribués.

3.3 Les C-UW qui choisiront de communiquer des ratios des coûts devront déclarer sans restriction la méthode utilisée pour calculer ces ratios dans les notes afférentes aux états financiers.

4. CAMPAGNES CENTRALISÉES ET TRANSFERTS DE FONDS ENTRE C-UW

- 4.1 Un seul C-UW peut déclarer les revenus découlant d'une campagne centralisée ou d'un transfert de fonds entre C-UW (à des fins de comptabilisation, les C-UW hôtes peuvent suivre les revenus et les enregistrer comme des transferts de fonds à d'autres C-UW dans l'état des résultats (à cet égard, voir la politique 4.3 ci-dessous).
- 4.2 Le C-UW hôte qui est en charge d'un compte dont la campagne est centralisée et dont l'entreprise correspondante a un bureau situé sur le territoire d'un autre C-UW local doit acheminer à ce dernier tous les revenus générés à l'intérieur de ce territoire, à moins qu'il ne s'agisse d'un don désigné (voir la politique 4.8 ci-dessous).
- 4.3 Le C-UW hôte doit présenter dans ses états financiers le total des revenus bruts qu'il a recueillis, et les fonds qu'il a recueillis à l'intention d'autres C-UW et qui leurs sont transférés doivent figurer à titre de déduction des revenus bruts de la campagne. De cette manière, les états financiers du C-UW hôte reflètent clairement le revenu net de la campagne disponible pour sa collectivité. Le C-UW à qui les fonds sont destinés, soit le C-UW donataire, doit indiquer clairement dans ses états financiers, sur une ligne séparée, le transfert de fonds provenant du C-UW hôte; il doit également indiquer le revenu de la campagne locale, de sorte à bien présenter le revenu total de la campagne disponible pour sa collectivité.
- 4.4 CC-UWC collaborera avec les partenaires du groupe Areawide² afin d'établir une méthodologie qui permettra de bien présenter et déclarer les revenus des campagnes de ce groupe, dont les bénévoles et les donateurs ont des besoins particuliers. Cette méthodologie sera établie de sorte à ce conformer aux principes en matière de responsabilisation et de transparence financières.
- 4.5 Le C-UW hôte et le C-UW donataire doivent partager les coûts associés aux campagnes centralisées et aux transferts de fonds entre C-UW.
- 4.6 Le C-UW hôte doit présenter à titre de déduction des dépenses, sur une ligne séparée des états financiers, toute somme issue du recouvrement des dépenses selon une formule de partage des coûts.
- 4.7 Le C-UW donataire doit présenter dans ses états financiers les dépenses liées à un paiement en vertu d'une formule de partage des coûts, sur une ligne séparée, à titre de dépenses supplémentaires.
- 4.8 Le C-UW hôte devrait transmettre, directement, tous les dons désignés à des organismes de charité précis, que ceux-ci soient membres ou non. Il devrait aussi communiquer au C-UW local les renseignements liés aux paiements de

² Le groupe des partenaires AreaWide comprend les United Way suivants : United Way of Greater Toronto, United Way of Peel Region, United Way of York Region, United Way of Oakville et United Way of Ajax-Pickering-Uxbridge.

dons désignés versés par des donateurs issus du territoire du C-UW local afin que celui-ci puisse inclure ces revenus aux fins de déclaration de ses revenus de campagne.

5. DONS DÉSIGNÉS

- 5.1 Les C-UW doivent imputer les coûts associés à la collecte de fonds et une provision pour promesses de don irrécouvrables à tous les dons, y compris aux dons désignés à des organismes de charité enregistrés précis. On reconnaît ainsi que tout don est essentiellement un don désigné.
- 5.2 Les C-UW ne doivent pas imputer une provision pour promesses de don irrécouvrables aux dons désignés versés en espèce et destinés à des organismes de charité enregistrés précis.
- 5.3 Les C-UW ne doivent pas imputer les coûts associés au processus d'attribution des fonds ou d'investissement communautaire aux dons désignés destinés à des organismes de charité enregistrés précis.
- 5.4 Les C-UW doivent déclarer et communiquer au public, et ce, sans restriction, les méthodes qu'ils utilisent pour traiter les dons désignés à des organismes de charité enregistrés précis (soit qu'ils incluent les dons désignés dans l'enveloppe de financement destinée à l'organisme; soit qu'ils ajoutent les dons désignés à l'enveloppe de financement destinée à l'organisme).